

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, lundi le 19 novembre 2012 à 19h00, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire,

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Ghislain Matte, Guy Germain, Josée Martin, Gaétan Desmarchais et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi.

RÉSOLUTION NO. 2012-11-243

MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR

Tout les membres du conseil étant présent à cette séance extraordinaire

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu unanimement :

De rajouter à l'ordre du jour le sujet acquisition d'une servitude de drainage des eaux pluviales au Lac Blanc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-11-244

ADOPTION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu unanimement ;

QUE le rapport du maire sur la situation financière de la municipalité de Saint-Ubalde soit adopté tel que lu et qu'il soit distribué gratuitement à chaque adresse civique située sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-11-245

CONTRAT DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU que lors de l'appel d'offres pour le service de la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, il était spécifié à la clause 10.4 du devis que la durée du contrat pourrait être d'une durée de 2 ans ou de 4 ans ;

ATTENDU que lors de l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Les Entreprises St-Ubalde inc. par la résolution numéro 2010-12-310 adoptée à cet effet et dans laquelle la municipalité retenait la durée de 2 ans avec une possibilité de prolongation de 2 années additionnelles ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Guy Germain
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Ubalde exerce son option de prolongation de 2 années additionnelles soit pour 2013 et 2014 au contrat ci-haut mentionné dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

FOSSÉ DE DRAINAGE LOTS 11-10,11-11 & 11-25
LAC ÉMERAUDE (RICARD)

Dans l'attente d'un retour d'information, le sujet est reporté à une séance ultérieure.

DÉPENSES AQUEDUC PIQM

Les dépenses effectuées en cours d'exercice 2012 pour la préparation de notre dossier de mise à niveau du réseau d'aqueduc seront remboursées au fonds général lorsque le projet sera accepté officiellement par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire et lors de l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant les travaux d'aqueduc.

Si l'emprunt requiert l'approbation des personnes habiles à voter, le conseil peut engager en dépense à titre de frais contingents avant l'approbation du règlement par le ministre jusqu'à un montant n'excédant pas 5 % du montant autorisé de l'emprunt.

Si les travaux décrétés dans le règlement d'emprunt sont subventionnés à plus de 50 %, l'emprunt ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter et le conseil peut engager des dépenses en frais contingents avant l'approbation du règlement par le ministre jusqu'à 10 % de l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2012-11-246

SERVITUDE POUR DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES
LOTS C-155,C-156,C-157, CMO RG D LAC BLANC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ubalde doit reconduire ses eaux pluviales provenant d'un chemin public identifié comme étant le Chemin du Lac Blanc ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Ghislain Matte
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde acquiert pour la valeur d'un (1) dollar une servitude de drainage visant à reconduire ses eaux pluviales dans un fossé situé sur les lots C-155, C-156 et C-157 CMO Rg D propriété de M. Alain Guay ;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde assume les frais notariés nécessaires à la préparation et à la publication de l'acte de servitude et tout autre frais connexe;

QUE le maire M. Pierre Saint-Germain ou le maire suppléant M. Guy Germain et le directeur général M. Serge Deraspe ou Mme Pauline Frenette, secrétaire-trésorière

adjointe, soient et sont autorisés à signer les documents légaux donnant plein effet à la présente.

ADOPTÉE

PÉRIODE QUESTIONS :

Début : 19h50

Fin : 19h54

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 19ième jour de novembre 2012.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NO. 2012-11-247

FIN DE LA SESSION

Il est proposé par Mme Louise Magnan
Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Serge Deraspe
Directeur général & secrétaire-trésorier

Pierre Saint-Germain
Maire